
Discours de la section du Contrat social de la commune de Paris qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention nationale d'avoir terrassé les Catilina et les traîtres, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la section du Contrat social de la commune de Paris qui témoigne de sa reconnaissance à la Convention nationale d'avoir terrassé les Catilina et les traîtres, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22658_t1_0125_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 17 thermidor an II (lundi 4 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai)

Un membre du comité de correspondance fait lecture des adresses et lettres ci-après énoncées.

1

La section du Contrat social de la commune de Paris est admise à la barre; elle témoigne, par l'organe d'un de ses membres, sa reconnaissance à la Convention nationale d'avoir terrassé les Catilina et les traîtres; elle proteste de nouveau qu'elle périra plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Mention honorable au procès-verbal, insertion au bulletin de correspondance (1).

[La sectⁿ du Contrat social à la Conv.; s.d.] (2)

Citoyens représentants

C'est toujours avec empressement que la section du Contrat social viendra au sein de la représentation nationale. Dans les mémorables journées du 9 au 10 thermidor, et depuis, elle n'a pu encore communiquée avec elle que par des députations qui déjà lui ont exprimée le vœu de tous les citoyens qui la composent.

Aujourd'hui que vous avez terrassé les Catilina et les traîtres, aujourd'hui que votre justice et vos cœurs magnanimes ont prononcé sur le sort malheureux des victimes innocentes qui leur restaient à sacrifier, aujourd'hui que vous avez achevé de si glorieux travaux pour le bonheur du peuple, aujourd'hui enfin que vous avez décrété que les sections de Paris qui (?) de concert avec vous pour sauver la chose publique, ont bien mérité de la patrie.

La section du Contrat social se présente devant vous pour vous en témoigner sa vive reconnaissance. Elle n'oubliera jamais vos actions héroïques. Elle vient vous déclarer, avec toutes les autres sections, que la Convention nationale a aussi bien méritée de la patrie, puisque c'est par son énergie et son courage qu'elle a écarté de son sein des scélérats qui, semblable[s] à la chenille, ne s'attachèrent à l'arbre de la liberté que pour le dévorer; que

(1) P.-V., XLIII, 13. *Mess. Soir*, n° 715; *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier*, n° 1 480. Mention dans *J. Montl.*, n° 97.

(2) C 315, pl. 1 260, p. 30.

c'est par son énergie et son courage qu'elle nous a délivrée d'une infâme commune, assez téméraire pour provoquer à la désobéissance aux loix, et qui vouloit asservir le peuple français en dirigeant des forces qui ne lui appartenaient pas contre ses fidèle[s] représentants.

Mais grâces soient rendues à l'Être suprême dont le[s] scélérat[s] ne prononcèrent le nom que pour mieux nous tromper. La Convention nationale et le peuple de Paris enfin jouissent encore du bonheur inexprimable d'avoir sauvé la République française une et indivisible.

Comptez toujours, citoyens représentants, sur la section du Contrat social. Elle se montrera sans cesse, comme elle a fait depuis l'origine de la révolution, digne du nom qu'elle porte. Elle servira de remparts à la représentation nationale et fera entendre des cris de joie et d'allégresse, et surtout ceux-cy: vive la République! Vive la Convention nationale!

NORMANT (*présid.*).

2

L'administration du district de Loches (1) félicite la Convention nationale sur sa constance à anéantir les hommes qui s'élèvent au-dessus de la puissance du peuple, et qui s'écartent du sentier de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Loches, 13 therm. II] (3)

Citoyens législateurs,

L'administration du district de Loches, toujours unie par ses principes à la Convention nationale, à la montagne dont elle ne se sépara jamais, s'empresse de témoigner sa satisfaction sur les grandes mesures que vous avez prises, sur votre constance à anéantir les hommes qui s'élèvent au-dessus de la puissance du peuple, et qui s'écartent du sentier de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

(1) Indre-et-Loire.

(2) P.-V., XLIII, 13. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(3) C 312, pl. 1 242, p. 56.